

Paris, le 30 juin 2017

**ASAC MAINE BRETAGNE
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS CEDEX 2**

M. Le Président

**OBJET : RALLYCROSS PEA DE LA SARTHE - LAVARE
Les 7 - & 9 JUILLET 2017**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 30 juin 2017

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

643

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : « Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige, ...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER

RALLYCROSS DE LA SARTHE à Lavaré

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **MAINE BRETAGNE** et l'**Ecurie MAMS** organisent les **7,8 & 9 juillet 2017** avec le concours de la ville **Lavaré, Com. Com. des Vallées de la Braye et de l'Anille, Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire**, une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée :

Rallycross de la Sarthe à Lavaré.

Le Rallycross de **Rallycross de la Sarthe à Lavaré** compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France Junior, Coupe Twingo R1 et Coupe Féminine.
- Le Championnat de la Ligue Régionale Bretagne Pays de la Loire
- Le Championnat ACO

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional du Sport Automobile **Bretagne Pays de la Loire** le **2017** sous le numéro **N°** et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation **N°** en date du **2017**.

1.1. OFFICIELS

Observateur FFSA
- **BARRE Alain**

3120

Collège des Commissaires Sportifs
Président

- **LORIEUX Gérard**

7914

Membres

- **HAINRY Bernard**

26574

- **TATIN Jean Michel**

6575

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- **DESHAYES Micheline**

164284

Directeur de Course Responsable du meeting

- **MORISSEAU Patrick**

28737

Directeur de Course Adjoint

- **JAMOIS Pascal**

105157

Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1

- **JAMOIS Pascal**

105157

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- **POIGNANT Steven**

144115

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION

N° **543**

DATE **20/06/2017**

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS 2017

Adjoint au Directeur de Course chargé de la publicité sur les voitures			
- HERMELINE Roland		37789	
Adjoints à la Direction de Course			
- BOUTTIER Pascal		191335	
- CHEVEREAU Michel		2543	
- MONSALLIER François		4146	
- RIBEIRO-DIAS Joël		181208	
- DE MONCUIT Marie		221225	
Secrétariat Direction de Course			
- FLEURY CHAUMET Nicolas		181088	
Juges de Faits			
- BOULAY Alain		3288	
- CORBILLON Fabrice		28727	
- PAPIN Michel		3288	
Chargés des relations avec les concurrents			
- PECHON ROSSEL		2527	
- FROGER Chris		6578	
- HERRAULT Marie Laure		222632	
Responsable Pré – grille			
- HERLIN Patrick		9316	
- OLLITRAULT Jean Paul		6694	
Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA			
- PEYRICHOU Jean Marc		21124	
Commissaire Technique Adjoint et responsable Coupe Twingo			
- JAMMES Francis		205627	
Commissaires Techniques			
- BOISSAY Pascal		6464	
- CANO Cirilo		122763	
- CANO Santiago		35161	
- PIOUS Fabrice		194462	
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité			
- BOUTTIER Pascal		191330	
Responsable de la remise en état du terrain			
- BOULAY Dany		2490	
Médecin Chef			
- DOCTEUR LENEUF			
Responsable Classement informatique			
- HEBERT Franck			
Responsable du chronométrage			
- VEZIE François		205770	
Chronométrateur :			
- FAYET Serge		42321	
Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels			
- LEDORMEUR Martine	219736	+33685101901	martine.ledormeur@free.fr
Secrétaire du Meeting.			
- DESHAYES Noémie	252820	+33625854820	contact-ecurie@mams.fr

L'organisateur administratif est : **A.S.A MAINE BRETAGNE**

L'organisateur technique est : **ÉCURIE MAMS**

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	1 juillet 2017
Publication de la liste des engagés	5 juillet 2017
Date de la compétition et lieu	8&9 juillet 2017 Circuit de Lavaré Sarthe
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi de 17h00 à 20h00 Circuit de Lavaré
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi à 9h15 salle du Collège des Commissaires Sportifs
Briefing obligatoire et tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Samedi à 8h30. Espace V.I.P
Horaire des essais	Samedi de 9h45 à 12h15
Horaire de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Manches Qualificatives	Samedi à partir de 13h30 : 4 tours
Horaire du Warm-up	Dimanche à partir de 8h00 : 2 tours
Horaire de la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Manches Qualificatives	Dimanche à partir de 9h00 : 4 tours
Horaire des ½ Finales et Finales dimanche et nombre de tours	Dimanche à partir de 13h45 : ½ Finales : 6 tours – Finales 7 tours
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Paddock, entre l'espace VIP et le Tableau d'Affichage de la Pré-grille
Fin du Meeting	Maximum à 20h00

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions

- Division 4
- Division 3
- Formule de Promotion
- Super 1600
- SuperCars

A l'exception du Warm up ou l'ordre de passage sera différent lors de chaque compétition.

Ordre de passage au Warm up, comme suit : **Super 1600 ; SuperCars ; Div 4 ; Div 3 ; Formule Promotion.**

1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur www.rallycross-afor.com &/ou www.circuitlavare72.fr, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué. Dans le cas contraire et au plus tard le **jeudi 5 juillet**, il devra prendre contact avec le responsable des engagements au numéro suivant : **+33685101901**.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le **vendredi 7 juillet 2017 de 17 h à 20 h. Administratives CAR AFOR, Techniques Local technique du Circuit de Lavaré**

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

3.1.1. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année se reporter à l'article **3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE** de la réglementation Générale Rallycross 2017.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler **par écrit** son engagement auprès, **Martine**

LEDORMEUR : +33685101901 martine.ledormeur@free.fr au plus tard le **samedi 1 juillet 2017**.

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

3.1.2. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : Écurie MAMS l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

Martine LEDORMEUR
L'Océane Saint Germain n°16
56410 ERDEVEN

Email : martine.ledormeur@free.fr - Téléphone +33685101901

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au **samedi 1 juillet 2017** à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits d'engagement avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 500 € pour les SuperCars et Super 1600
- 500 € pour la Divisions 3
- 500 € pour la Division 4
- 500 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra au plus tard le **mercredi 28 juin 2017**, le montant des droits d'engagement sera ramené à :

- 400 € pour les SuperCars et Super 1600,
- 380 € pour la Divisions 3
- 370 € pour la Division 4
- 330 € pour la Formule de Promotion

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler **par écrit** son engagement auprès, **Martine LEDORMEUR : +33685101901 martine.ledormeur@free.fr** au plus tard le **samedi 1 juillet 2017**.

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement **et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.**

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admis les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le **circuit de Lavaré, situé au lieu-dit "le Chaume d'Avoine"**. Il est long de **1110 m** et la largeur est comprise entre **12 m** et **15 m** Longueur du tour alternatif **23 m**.

N° de classement FFSA du circuit **72 12 17 0273. RC Nat 1110 & 1133** en date du **29/06/2017**

N° d'homologation de la Préfecture de **la Sarthe N° en cours** en date du **en cours** (Validité 4 ans).

6.4. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé **à droite de l'entrée de la Pré-Grille** Joindre un plan détaillé des emplacements nécessaires aux pilotes.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché **au maximum** 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX

Les prix suivants seront distribués pour un total de 10080 €, hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

COUPE DE FRANCE Division 4 et Division 3									
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	TOTAL
D4	580 €	480 €	360 €	260 €	210 €	165 €	155 €	145 €	2355 €
D3	590 €	500 €	370 €	270 €	220 €	170 €	160 €	150 €	2430 €

CHAMPIONNAT DE FRANCE Super 1600 et SuperCars									
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	TOTAL
S1600	600 €	500 €	380 €	280 €	230 €	180 €	175 €	170 €	2515 €
SC	630 €	530 €	420 €	320 €	250 €	220 €	210 €	200 €	2780 €

Les prix suivants seront distribués pour un total de 2460€ selon le tableau ci-dessous :

TWINGO R1 RALLYCROSS							
1 ^{er}	350€	3 ^{ème}	250€	5 ^{ème}	180€	7 ^{ème}	160€
2 ^{ème}	300€	4 ^{ème}	200€	6 ^{ème}	170€	8 ^{ème}	150€
100€ seront attribués au 1 ^{er} junior.							

TWINGO R1 RALLYCROSS DAMES					
1 ^{ère}	250€	2 ^{ème}	200€	3 ^{ème}	150€

10.3. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division. **Le port de la combinaison est obligatoire**

10.4 REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au **secrétariat du circuit**, pendant 30 minutes, passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. DIVERS



ECURIE M.A.M.S.

Dany BOULAY

79, chemin de la Ricordière 72470 SAINT MARS LA BRIERE

☎ : +33685709971 Email : contact-ecurie@mams.fr

Responsable presse :

Mathieu ANNE

Accès Pilotes : Accueil le Vendredi à l'Entrée du Circuit de Lavaré

Une enveloppe sera à votre disposition le vendredi 7 juillet à partir de 8h00 à l'accueil situé à l'entrée du circuit de Lavaré

Parc Concurrents :

Ouverture : Vendredi 7 juillet de 8h00 à 22h00 et le samedi à partir de 6h00.

Fermeture le vendredi de 22h00 au lendemain matin 6h00 et le samedi de 22h00 à 6h00 le dimanche matin.

Aucun stationnement ne sera toléré dans les allées.

Restriction de circulation des quads et motos :

L'utilisation de motos, scooter et autres quads est strictement interdite dans le parc coureur. Excepté pour le marquage des pneus, le samedi et dimanche matin.

Prévention Incendie :

Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle.

Les prolongateurs électriques utilisés pour alimenter les structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure, dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux, sera débranché.

Protection de l'environnement :

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (Huile, hydrocarbures), les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés, etc.

Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Réceptif :

Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie MAMS.

Commerces & Hôtels & Restaurants :

Bar Tabac jeux & Superette 4 r Gué Long 72390 LAVARE Tél : +33243607266

Restaurant "la Toscane" 6 r Gué Long, 72390 LAVARE Tél : +33243600803

*Hôtel Restaurant "Auberge de la Forêt" 38 rue Gabriel Goussault 72320 Vibraye
Tél : +33243936007 & Email : auberge.foret@orange.fr*

*Hôtel Restaurant KYRIAD.43 boulevard du Général de Gaulle 72400 LA FERTE BERNARD
Tél : +33243938470 & Email : kyriadlafertebernard@wanadoo.fr*

*Hotel Restaurant CAMPANILE Rue Robert Schuman Espace du Lac 72400 LA FERTE BERNARD
Tél : +33 2 43 71 15 05 & Email : lafertebernard@campanile.fr*

*Hôtel Restaurant "le Saint Jacques" Place du Monument 72160 THORIGNE SUR DUE
Tél : +33243899550 & Email : hotel.st-jacques.thorigne@wanadoo.fr*

*Les Chalets du Val de Braye rue du chêne creux 72390 LAVARE
tél : +33243716707 & +33632286073 & Email : chalets.val.de.braye@orange.fr*

*Gîte des Ganches D185 72320 SAINT MAIXENT
Tél : +33243898839 & gitedesganches@free.fr*